



N°44 /2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DU 23 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « CRÉATION, GESTION ET EXTENSION DES CRÉMATORIUMS » ET « MEMBRE DU SYNDICAT DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU VAL DE SEINE » : ADOPTION DU RAPPORT**

**Rapporteur : m ; Jean-Claude BRÉARD**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

**VU** la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025 ;

**VU** le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Gaëtan SORIN, M. Jean-Fernand RIBEIRO ; 2 CONTRE : M. Carlos DA GRAÇA, M. Marc FÉROT),**

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTÉ** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**Cette délibération est adoptée à 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 20.12.2025

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD



**La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.**



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN POSTE DE REFOULEMENT A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE OISE**

**Rapporteur : M. Michel LE GUILLEVIC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la compétence gestion de l'eau potable et de l'assainissement est attribuée à la Communauté urbaine ;

**CONSIDÉRANT** le poste de refoulement aménagé sis chemin des Clos sur l'emprise foncière cadastrée en section AN N°380 ;

**CONSIDÉRANT** le poste de refoulement est détaché en lot «380 a » de la parcelle cadastrée en section AN n° 380 et est d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de transférer la propriété du lot détaché de la parcelle AN N°380 constituant l'assiette du poste de refoulement ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession sera réalisée à titre gratuit ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Carlos DA GRAÇA, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Jean-Fernand RIBEIRO)**

**APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du poste de refoulement détaché en lot « 380a » de la parcelle cadastrée AN N°380 sis chemin des Clos consistant en un poste de refoulement.

**AITORISE** Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

**PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

**Cette délibération est adoptée à 21 voix POUR, voix 0 CONTRE et 4 abstentions.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le : 201212025

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Jean-Claude BRÉARD**



**La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.**



N°46 /2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 20/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME  
DE LA COLLECTIVITÉ  
SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL (CTM),  
D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET ET D'ATSEM  
CRÉATION DES POSTES D'AGENT POLYVALENT DU BÂTIMENT, D'AGENT D'ENTRETIEN A  
TEMPS COMPLET ET D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES**

***Le Conseil Municipal,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Vaux sur Seine répondant aux besoins de fonctionnement des services,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins et la nécessité d'adapter l'organisation des services aux besoins réels de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le tableau des emplois et des effectifs ainsi mis à jour,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder à la suppression des postes suivants au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité :

- un poste d'adjoint au responsable du Centre Technique Municipal (CTM)
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet
- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM),

**DÉCIDE** la création des postes suivants au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité :

- un poste d'agent polyvalent du bâtiment
- un poste d'agent d'entretien à temps complet
- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) référent,

**DIT** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 17 décembre 2025,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 abstention.***

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le : *20/12/2025*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Jean-Claude BRÉARD**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°47 /2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

## ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la délibération du 7 décembre 2022 du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de certains secteurs de la ville entre 1h et 5h du matin;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rétablir un éclairage public nocturne sur toute la commune;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération du 7 décembre 2022 ;

**DÉCIDE** de mettre fin à l'expérimentation concernant l'extinction de l'éclairage public ;

**DÉCIDE** d'adresser une demande à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise afin de rétablir l'éclairage public nocturne dans les conditions identiques à celles antérieures à l'expérimentation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

**Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : *26/12/2025*.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**  
**Jean-Claude BRÉARD**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°48 /2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du mardi 16 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement qui définit notamment les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 08 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

**CONSIDÉRANT** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette participation ne peut intervenir qu'au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances ;

**CONSIDÉRANT** que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année ;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir la participation financière de la collectivité aux agents pour le risque santé ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Marc FÉROT)**

**DÉCIDE** de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et sur présentation d'un justificatif de cette labellisation chaque année.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : *20/12/2025*

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude BRÉARD**



*C.J*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°51 /2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : TAUX HORAIRE VACATAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatif à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à un vacataire en cas de besoin ponctuel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qui sera rémunéré à la vacation après service fait ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à un vacataire requiert une technicité particulière ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Gaëtan SORIN, M. Jean-Fernand RIBEIRO)**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 25 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°52 /2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

**VU** l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujexion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant à la catégorie A de la filière administrative. Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : calcul du crédit global**

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 3.

**Article 3 : attributions individuelles**

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

***Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.***

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°53 /2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

**VU** les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57 ;

**VU** la demande du 8 décembre 2025 du service de gestion comptable des Mureaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de l'actif circulant de la commune les créances devenues irrécouvrables ;

**CONSIDÉRANT** les crédits affectés au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la commune 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de statuer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable de la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », la somme de 974.41 €.

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 20/12/2025.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude BRÉARD**



C.J.B.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°54 /2025

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal  
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION N°49/2025

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 20/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : RÉTROCESSION DES PARCELLES AN 423, AN 425 ET AO 445**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'arrêté accordant un permis de construire N° 78638 21 00007 pour la construction d'une résidence intergénérationnelle,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 portant sur la dénomination de la voirie de la résidence intergénérationnelle en « *Allée du Quai à Plâtre* »,

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Versailles, en date du 24 novembre 2025, portant sur l'estimation de la valeur vénale des parcelles cadastrées en section AN n° 423 et 425, et en section AO n° 445, estimée à 110 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles de la section AN n° 423, AN n°425 et AO n°445 d'une emprise de 5700 m<sup>2</sup> sont la propriété de la Société Civile de Construction Vente dénommée « *VAUX SUR SEINE ANGIBOUT* »,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées en section AN° 423, 425 et AO 445 sont aménagés en usage de parking et d'espaces verts,

**CONSIDÉRANT** que le parking a une capacité de 39 places dont deux (2) places PMR,

**CONSIDÉRANT** que l'allée du Quai à plâtre se situe en partie sur les parcelles cadastrales AN N°423, N°425 et AO N°445,

**CONSIDÉRANT** l'inutilité de ces parcelles pour la Société Civile de Construction Vente dénommée « *VAUX SUR SEINE ANGIBOUT* » et des charges financières qu'elles engendrent à l'issue du programme de la résidence intergénérationnelle, cette acquisition est réalisée au prix de l'euro symbolique,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'affecter le parking susmentionné à un usage du public,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition se réalise en contrepartie d'un transfert de charges de réparation et d'usage pour la commune,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des dites parcelles est d'un euro symbolique,

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées en section AN n° 423, n°425 et section AO n°445 d'une surface de 5700 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant à cette acquisition et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD



*C.J*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°55 /2025

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal  
ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°50

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 20/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : CLASSEMENT DES PARCELLES AN 423, AN 425 et AO 445 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**VU le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,**

**VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 portant sur la dénomination de la voirie de la résidence intergénérationnelle en « Allée du Quai à Plâtre »,**

**CONSIDÉRANT** que l'allée du Quai à plâtre se situe en partie sur les parcelles cadastrales AN N°423, N°425 et AO N°445,

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués par la SCCV « VAUX SUR SEINE ANGIBOUT », pour l'aménagement des parcelles cadastrées en section AN N°423, N°425 et section AO N°445 en un parking d'une capacité de 39 places incluant 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite,

**CONSIDÉRANT** le manque de stationnement sur le boulevard Angibout,

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de stationnement aux abords de la gare de Vaux-sur-Seine,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'affecter le parking susmentionné à un usage du public,

**Considérant** que l'allée du Quai à plâtre a pour vocation de desservir la résidence intergénérationnelle ainsi que le parking, dans le prolongement du boulevard Angibout,

**Considérant** le classement du parking et d'une partie de l'allée du Quai à Plâtre dans le domaine public n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**PRONONCE**, dans le domaine public communal l'ensemble des places de stationnement et de la voie qui les dessert, dont les emprises sont situées sur les parcelles AN N°423, N°425 et de la section AO N°445.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement,

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD



*C.J.*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°56 /2025

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal  
**ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°43/2025**

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage/ publication : 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, M. Kamal HADJAZ, MME Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, MME Noëlle RENAUT, M. Thomas DUBOIS, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, MME Marie TOURNON, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

MME Hélène MASTARI a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Lidwine FERREIRA a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Emilie THIBAUT a donné pouvoir à M. Kamal HADJAZ

MME Caroline ALIZARD a donné pouvoir à M. François IMBERT

MME Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Stéphane NICOLAS

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

M. Marc FÉROT a donné pouvoir à M. Carlos DA GRAÇA

MME Alexandra LE GALL a donné pouvoir à MME Virginie PAUTONNIER

M. Jean-Fernand RIBEIRO a donné pouvoir à M. Gaëtan SORIN

Absents:

M. Adam BRAHIMI-SEMPER

M. Denis NALLET

**Secrétaire de séance : M. Thomas DUBOIS**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 : AUTORISATION DE DÉPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : M. Patrice LESAGE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 adoptant le budget principal 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif, après autorisation de l'assemblée délibérante, peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : M. Carlos DA GRAÇA, M. Marc FÉROT, M. Jean-Fernand RIBEIRO, Gaëtan SORIN)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de nécessité et dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

	Crédits alloués BP 2025	1/4 des crédits alloués
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	874.82 €	218.71 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	883 367.22 €	220 841.81 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 227 549.55 €	306 887.39

*Cette délibération est adoptée à 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**Jean-Claude BRÉARD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J.C. Bréard".

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*